

Réaménagement du Hall du bâtiment WATTEAU Campus Mont Houy - Valenciennes



Maîtrise d'ouvrage :

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-De-France

Rue du Mont Houy 59313 VALENCIENNES
 DIRECTION MAINTENANCE LOGISTIQUE PATRIMOINE

Mr Dante GINGALI

Tél : 03.20.51.11.25 Email : dante.gingali@uphf.fr



Maîtrise d'œuvre :

barret architectes

Anne-Charlotte Barret-architecte

Fr : 2 rue de l'épine 59650 – VILLENEUVE D'ASCQ

Port : +33.672 21 54 26 barret.architectes@gmail.com



Aelia environnement et ingénierie

Thibaut Mille

Parc Le Mahieu – Entrée 7

452, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

59350-SAINT ANDRE LEZ LILLE

Thibaut MILLE: 06.79.04.32.28 mail : mille@aelia-environnement.com



Cahier des Clause Techniques Particulières
Lot 04 – FINITIONS

article 1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Présentation de l'opération	3
Dispositions générales	3
Pièces à fournir par l'entrepreneur	3
Réglementation sécurité incendie	3
Contrainte COVID-19	3
article 2. ALLOTISSEMENT.....	4
article 3. LIMITE DES PRESTATIONS DU PRÉSENT LOT.....	4
article 4. INTERVENANTS DE L'OPÉRATION	4
article 5. INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER	5
5.1 NETTOYAGE – ÉVACUATIONS DES DÉCHETS	5
PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS-OUVRIERS-MATÉRIELS.....	5
PROTECTION DES SOLS	6
article 6. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DES PEINTURES ET SOLS SOUPLES	6
6.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX	6
6.2 COORDINATION	6
6.3 CHOIX DES PRODUITS.....	7
6.4 Reconnaissance des supports.....	7
article 7. TRAVAUX DE CARRELAGE.....	7
7.1 Carrelage GENERALITES.....	7
Classements des revêtements de sols carrelage - Classement UPEC	7
Sécurité	7
7.2 Ragréage et reprise des sols	7
7.3 Sous couche acoustique	8
7.4 Carreaux non structurés format 60x60.....	8
7.5 Carrelage escalier vers amphi.....	8
7.6 Plinthes assorties	9
7.7 Profil d'arrêt, de transition, de fractionnement.....	9
7.8 Profils d'habillage des joints de dilatation.....	9
7.9 Spécificités PMR escalier.....	9
7.10 Protection des revêtements	9
article 8. TRAVAUX DE PEINTURE	10
8.1 Impression et couche primaire	10
8.2 Choix des teintes	10
8.3 Matériaux des peintures	10
8.4 Travaux préparatoires	10
8.5 SPECIFICATIONS DETAILLEES	11
1.1.1 Subjectile bois	11
1.1.2 Subjectile plâtre: cloisons et doublages	11
1.1.3 Subjectile métal - Travaux intérieurs	11
8.6 Ratissage murs existants	11
8.7 Traitement des murs.....	11
8.8 Traitement des menuiseries et ouvrages bois.....	12
8.9 Traitement des ouvrages PVC	12
8.10 Raccords.....	12
article 9. TRAVAUX DE SOLS-SOUPLES - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	12
9.1 Documents de référence.....	12
9.2 Reconnaissances des supports	12
9.3 Préparation des supports	12
9.4 Travaux de sols souples type textile floqué	13
9.5 Travaux de sols souples	13
9.6 PROFILS D'ARRET ET DE TRANSITION.....	13
9.7 PROFILS D'HABILLAGE DES JOINTS DE DILATATION	14
9.8 PROTECTION DES REVETEMENTS.....	14
9.9 BANDES D'EVEIL A LA VIGILANCE – PVC	14
article 10. NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER AVANT LIVRAISON	14
article 11. DOSSIERS DES OUVRAGES EXÉCUTES.....	14

SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

article 1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Présentation de l'opération

Les travaux concernent le réaménagement de hall du bâtiment WATTEAU du Campus Le Mont Houy à l'U.P.H.F. de Valenciennes. Bâtiment de type "enseignement supérieur" R 3^{ème} cat.

Dispositions générales

Ces prescriptions, par la nature même des travaux de rénovation ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur doit exécuter, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession et donc inclure dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art. En conséquence, l'entrepreneur ne peut jamais arguer des erreurs ou omissions aux plans, quantitatifs et pièces écrites pour se dispenser d'exécuter tous les travaux réels.

L'entrepreneur doit, avant de soumissionner, se rendre compte personnellement et sur place, de l'état des lieux, des difficultés d'accès, d'approvisionnements et de toutes sujétions générales et propres aux travaux pour lesquels il soumissionne. De plus, la réalisation des travaux en site occupé peut être à l'origine de contraintes, l'entreprise l'intégrera dans son offre.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité de son chantier et la protection des lieux/site occupé (maintient en état, protections éventuelles, précautions d'accès,)

Faire les mises au point nécessaires avant le début des travaux avec les titulaires des autres lots et le maître d'œuvre pour assurer d'une façon rationnelle l'approvisionnement, le stockage des matériels et équipements avant mise en place.

Participation aux réunions de préparation et d'organisation de mise en place permettant de prévoir l'organisation et horaires, la gestion des accès et la coordination avec les différents titulaires.

Pièces à fournir par l'entrepreneur

En complément de son offre de prix et des pièces administratives rappelées dans le Règlement de Consultation, l'entrepreneur devra obligatoirement joindre :

- Un dossier technique avec une **documentation** détaillée de tous les matériels permettant d'appréhender en particulier les matériaux mis en œuvre, y **compris les classements « feu »**
- Les échantillons de matières et de coloris pour orientation des choix.

Réglementation sécurité incendie

L'entrepreneur devra dans tous les cas respecter la réglementation concernant :

- la réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre ;
- le comportement au feu des ouvrages en place

Il s'assurera que les PV des matériaux soient validés par le bureau de contrôle, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage avant commande.

Contrainte COVID-19

En raison du virus Covid-19, des contraintes supplémentaires sont à respecter lors de l'exécution des travaux. Les contraintes liées au respect des gestes barrières ou distance de sécurité sont à prendre en compte. L'ensemble des indications du CSPS dans son PGC doit être intégré.

article 2. ALLOTISSEMENT

Lot 01 : AMENAGEMENT

Lot 02 : ELECTRICITE

Lot 03 : CVC PLOMBERIE

Lot 04 : FINITIONS

article 3. LIMITE DES PRESTATIONS DU PRÉSENT LOT

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au Maître d'Ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition et en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires, quelles qu'elles soient, pour obtenir ce résultat, suivant les plans des ouvrages et la reconnaissance du site suite à sa visite. La production, sur le chantier, de toutes les fournitures, matériaux, matériels, engins nécessaires à la bonne exécution des travaux et à leur contrôle. Ils comprennent :

- Les frais d'assurance de chantier et de gardiennage éventuel
- La préparation du chantier, les plans d'exécution et notes de calcul.
- La réalisation du plan d'assurance qualité (PAQ).
- etc...

Cette liste n'est pas limitative.

Y compris tous les ouvrages (travaux ou équipements) décrits ou non décrits dans le présent C.C.T.P. découlant implicitement des travaux à réaliser dans le cadre du présent lot.

Les bordereaux de prix devront être chiffrés en valeur maximale, des moins-values seront applicables en cas de prestation réduite ou économiquement plus simple.

Les documents écrits ou dessinés remis à l'entrepreneur ne pouvant être considérés que comme des bases d'exécution, il devra donc, lors de sa soumission, et après avoir visité les lieux, signaler les dispositions qui n'auraient pas son agrément.

Le fait d'exécuter sans rien y changer les prescriptions des documents remis, implique son adhésion et soumet à la responsabilité de l'entrepreneur la totalité des installations.

article 4. INTERVENANTS DE L'OPÉRATION

MAITRISE D'OUVRAGE

Université Polytechnique Hauts-de-France – DMLP

Monsieur Dante GINGALI, responsable du service patrimoine

Le Mont Houy 59313 VALENCIENNES cedex 9

Tél : 03.20.51.11.25 – mail : dante.gingali@uphf.fr

MAITRISE D'OEUVRE

barret architectes

Fr. 2, rue de l'épine 59650 – VILELNEUVE D'ASCQ

Anne-Charlotte BARRET: 06.72.21.54.26 mail : barret.architectes@gmail.com

Aelia environnement et ingénierie – Thibaut Mille

Parc Le Mahieu – Entrée 7

452, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350-SAINT ANDRE LEZ LILLE

Thibaut MILLE: 06.79.04.32.28 mail : mille@aelia-environnement.com

CONTROLEUR TECHNIQUE

PREVENTEC - **Jonathan VITAUX**

407 rue Salvador Allendé – Bâtiment Hermès 59120 LOOS

06.84.83.05.08 - mail : jvitaux@preventec.fr

COORDINATEUR CSPS

SARL OSER BAT - **Alain VERHEYE**

19, avenue de Liège - 59 300 VALENCIENNES

07.81.00.57.19 – mail : osser.bat@orange.fr

article 5. INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

Il est précisé que les travaux seront réalisés en site occupé. Toutes dispositions seront donc prises pour assurer la sécurité des occupants. Les zones d'intervention devront être fermées en permanence.

Une zone de stockage des matériaux sera définie sur site au démarrage du chantier.

5.1 NETTOYAGE – ÉVACUATIONS DES DÉCHETS

Chaque entrepreneur sera tenu de ramasser et évacuer ses propres gravats au fur et à mesure de leur production.

Dans le cas où le nettoyage n'est pas assuré correctement, la Maîtrise d'œuvre fera procéder au nettoyage du chantier par une entreprise spécialisée et les frais seront imputés aux entreprises

Nuisances sonores : La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

Loi n° 92-444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.

DISPOSITION A PRENDRE POUR RÉDUIRE LES NUISANCES INÉVITABLES

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions en ce qui concerne notamment :

- Les ouvriers et leurs nombres intervenant dans une même zone.
- L'outillage et les appareils et machines utilisées.
- Le mode d'exécution des travaux.
- Les protections mises en place.
- Les mesures de sauvegarde des existants tels que revêtements de sols, peintures, mobiliers et équipements pour réduire et atténuer le plus possible les nuisances apportées aux occupants par l'exécution des travaux.

Pour ce qui concerne la protection à prévoir entre la ZONE D'INTERVENTION et les divers cheminements, l'entreprise mettra en place à ses frais un système de barrières de chantier légères qui devront être installées par les titulaires de chaque lot pour éviter toute intrusion et accident dans la zone en travaux. (voir également le PGC-article C-1-94)

PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS-OUVRIERS-MATÉRIELS

Les interventions seront programmées suivant le planning général établi en accord avec les occupants et l'entreprise.

Elles devront notamment :

- Informer les occupants une semaine à l'avance de la date et de l'heure de leur intervention, et en cas d'indisponibilité des occupants à la date envisagée, prendre accord avec eux pour une autre date.
- Respecter strictement les dates et horaires définis.

- En cas d'absence momentanée des occupants pendant les travaux, prendre toutes mesures pour assurer la fermeture des ouvertures extérieures.

Ils devront obligatoirement porter une combinaison spécifique à l'entreprise et un badge avec le nom de l'entreprise et le nom de l'ouvrier et sa photo.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les différents bâtiments, les entrepreneurs devront assurer la protection des mobiliers et équipements.

MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les différents bâtiments, les entrepreneurs devront assurer la protection des mobiliers et équipements.

Les protections mises en place devront être d'une absolue efficacité et empêcher toute dégradation, aussi minime soit-elle, des objets protégés.

Les équipements devront de plus, être protégés contre la pénétration des poussières.

Les entrepreneurs auront également à leur charge l'enlèvement et la remise en place, avec tous les soins requis, des mobiliers et équipements, indispensables pour permettre l'exécution des travaux

PROTECTION DES SOLS

Les sols devront être protégés par bâche ou film plastique ou autres partout où ils pourraient subir des salissures ou dégradations du fait des travaux.

Ces protections devront être parfaitement maintenues afin de ne pouvoir se déplacer lors de va et vient des ouvriers et occupants des lieux. Les protections mises en place devront être d'une absolue efficacité et empêcher toute dégradation, aussi minime soit-elle, des objets protégés.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

article 6. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DES PEINTURES ET SOLS SOUPLES

6.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

D'une manière générale, l'entrepreneur doit la réalisation de tous les ouvrages tels qu'indiqués aux plans et au présent CCTP. Il doit également tous les travaux qui, bien que non explicitement décrits, découleraient d'une façon logique des prestations dues ainsi que la mise en œuvre de tous les ouvrages et accessoires nécessaires à la bonne finition de ses travaux.

Tous les travaux seront conformes dans leur intégralité aux DTU, normes, règles de calculs, avis techniques, législation, sécurité, protection de la santé et recommandations diverses, dont la liste ci-après, non limitative, est donnée à titre indicatif. Ils devront convenir au type et à la catégorie de l'établissement.

6.2 COORDINATION

Une parfaite collaboration devra exister avec les autres corps d'état, et en particulier avec les entreprises mandatées dans le cadre des travaux. Les informations quant à l'étendue des travaux précités seront données pendant la phase chantier.

L'entrepreneur devra vérifier toutes les cotes et implantations sur le chantier, et se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes les réservations et fixations nécessaires.

L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés, ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour un quelconque corps d'état un oubli ou l'inobservation de cette clause.

6.3 CHOIX DES PRODUITS

L'entrepreneur pourra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre, à un prix inférieur, une peinture équivalente en qualité à celle demandée dans la description. Il devra exécuter tous les échantillons qui lui seront demandés avant le début des travaux. Il devra la couche d'impression sur toutes les menuiseries. Toutes les menuiseries en bois devant rester apparentes et devant être vernies, seront imprimées par ses soins. Les produits employés pour les travaux de peinture devront être d'une marque de réputation absolument établie. Le choix de la marque sera soumis à approbation du maître d'œuvre qui se réserve le droit d'exiger la présentation des certificats d'essais des laboratoires. Dans tous les cas les produits utilisés devront provenir, sauf spécifications particulières, d'un même fabricant.

6.4 Reconnaissance des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à l'examen des supports tant pour en tirer tout renseignement utile, que pour vérifier leur état alcalinité, humidité, etc ... Il fera toutes remarques ou observations à leur sujet suffisamment à temps pour que les travaux éventuels de réfection qu'elles pourraient entraîner, puissent être effectués sans retarder application. Aucune observation concernant l'état des surfaces à peindre ne sera admise à partir du commencement des travaux valant acceptation des supports. Il devra également prendre connaissance complète des divers supports et de leurs localisations énumérées dans les divers descriptifs des différents corps d'états, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

article 7. TRAVAUX DE CARRELAGE

7.1 Carrelage GENERALITES

Les ouvrages du poste devront répondre aux conditions, spécifications des documents techniques et réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment les suivants :

- DTU 52 Revêtements de sol scellés
 Partie 1 : cahier des clauses techniques
 Partie 2 : cahier des clauses spéciales

Classements des revêtements de sols carrelage - Classement UPEC

Notice sur le classement UPEC - Classement UPEC des locaux éditée par le CSTB - Novembre 1997.

Revêtements de sol céramiques - Spécifications techniques pour le classement UPEC édité dans les cahiers du CSTB.

Classement UPEC des revêtements de sol en carreaux à liant ciment édité par le CSTB.

Domaine d'utilisation : le classement UPEC concerne les revêtements de sol intérieurs destinés à la circulation et au séjour des personnes dans les bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, hôteliers, d'enseignement et hospitaliers ou analogues à l'une de ces six catégories.

Sécurité

Les procès-verbaux de classement devront être datés de moins de cinq ans et être joints au maître d'œuvre ainsi qu'à l'organisme de contrôle pour son rapport final. L'entreprise devra attester avoir mis en place des matériaux conformément aux procès-verbaux présentés. Ceux-ci devront être transmis au maître d'œuvre et à l'organisme de contrôle avant la mise en œuvre des matériaux. Tous les matériaux et matériels mis en œuvre devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur et par là même convenir au type et à la catégorie de l'établissement.

7.2 Ragréage et reprise des sols

La prestation comprend la mise en œuvre d'un ragréage sur la totalité des sols qui ont été évacués, y compris ceux qui ont été désamiantés, quelque soit l'état du support après désamiantage. Elle doit

permettre la pose d'un sol souple ou d'un carrelage posé par le présent lot. Y compris toutes suggestions de mise en œuvre.

- contrôle avant pose du taux d'humidité résiduelle des supports ; ceux-ci devront être conformes aux valeurs indiquées dans le DTU et l'Avis Technique correspondant ;
- rebouchement préalable des trous importants ;
- élimination par grattage ou ponçage des traces de plâtre, vernis, cires, laitance superficielle etc.
- application des primaires adaptés si besoin selon instructions du fabricant,
- application du produit de ragréage.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant. La quantité de produit à mettre en œuvre sera celle nécessaire permettant d'obtenir la planéité et l'altimétrie du revêtement de sol fini en partant de l'état et de l'altimétrie du support réceptionné (jusqu'à 30mm maximum en une seule passe selon demande de la maîtrise d'œuvre)

L'épaisseur du ragréage devra permettre de rattraper les différences de niveaux finis entre les différents types de revêtements

Localisation :

DGT 03, espace multifonction

7.3 Sous couche acoustique

L'entreprise devra la réalisation d'une sous couche acoustique type Soukaro Confort des Ets Siplast ou équivalent présentant un ΔL_w conforme aux normes acoustiques. Le système mis en œuvre devra disposer d'un avis technique en cours de validité.

La prestation comprendra :

- Préparation du plancher conformément aux prescriptions du fabricant
- La fourniture et pose d' une sous couche acoustique Soukaro Confort des Ets Siplast.
- Les points particuliers seront traités conformément aux prescriptions du fabricant
- La pose de la sous couche sera conforme à la notice de pose du fabricant et permettra l'obtention des performances acoustiques demandées. Les sous-couches acoustique seront certifiées QB-CSTBat.

Localisation :

· Ensemble des locaux recevant un revêtement de sol dur prévu ci-dessous.

7.4 Carreaux non structurés format 60x60

Carrelage identique au Hall 01.

Classement UPEC U4 P3 E3 C2. Fourniture et pose d'un carrelage en grès cérame coloré dans la masse 60 x 60 de chez ATLAS CONCORDE de type BOOST STONE PEARL effet pierre, finition lisse ou similaire. 9 mm d'épaisseur. Coloré dans la masse : Pearl. Calepinage à faire approuvé par l'architecte. Y compris coupes biaisées.

Localisation

DGT03

7.5 Carrelage escalier vers amphi

Carrelage identique au Hall 01.

Fourniture et pose d'un carrelage en grès cérame coloré dans la masse de chez ATLAS CONCORDE de type BOOST STONE PEARL effet pierre. Coloré dans la masse : Pearl. Contre marches contrastées. Intégration de la réglementation PMR à faire valider pour nez de marches et bandes podotactiles intégrées au carrelage. A faire valider par bureau de contrôle. Calepinage à faire approuvé par l'architecte. Y compris coupes biaisées.

Localisation

DGT03

7.6 *Plinthes assorties*

Carrelage identique au Hall 01 et SAS 01

Concerne plinthes à poser au droit des trumeaux réalisés en baubuche dans les SAS01, hall02 et hall03 et la longueur du DGT03

Classement UPEC U4 P3 E3 C2. Fourniture et pose de plinthes carrelage en grès cérame coloré dans la masse de chez ATLAS CONCORDE assorties au carrelage déjà posé. Coloré dans la masse. Calepinage à faire approuvé par l'architecte. Y compris coupes biaisées.

Localisation

DGT03, SAS 01, Hall03, Hall02

7.7 *Profil d'arrêt, de transition, de fractionnement*

Le présent lot prévoira la fourniture et pose de profils en aluminium des Ets Schluter (profils de transition, profils d'arrêt, ...). L'arase supérieure des profils devra être au même niveau que le nu fini des revêtements afin de proposer une planéité totale entre les revêtements.

+ prévoir profil d'arrêt carrelage manquant dans Hall03

Localisation : ensemble des locaux carrelés + Hall03

7.8 *Profils d'habillage des joints de dilatation*

Le présent lot prévoira la fourniture et pose de profils en aluminium des Ets Schluter au droit des joints de dilatation du bâtiment. L'arase supérieure des profils devra être au même niveau que le nu fini des revêtements afin de proposer une planéité totale entre les revêtements.

Localisation : Habillage des joints de dilatation du bâtiment lorsqu'ils sont habillés par un revêtement prévu au présent lot.

Localisation :

Ensemble des locaux carrelés

7.9 *Spécificités PMR escalier*

Le présent lot prévoira la fourniture et pose des bandes podotactiles intégrées dans le carrelage de l'escalier et nez de marches assortis au carrelage décrit ci-dessus. A faire approuver par l'architecte

Localisation :

Ensemble des locaux carrelés

7.10 *Protection des revêtements*

Protection par fourniture et pose, sur l'intégralité des surfaces concernées, d'un film polyane pendant la durée totale des travaux des autres corps d'état y compris manutention pour adaptation. La dépose avant réception sera à la charge du lot Peinture. La protection sera fixée par adhésif sur toute la périphérie des pièces concernées (y compris raccords entre films polyane)

Localisation :

Sur l'ensemble des revêtements de sols prévus au présent lot

article 8. TRAVAUX DE PEINTURE

L'entreprise prend à sa charge les moyens d'accès nécessaires pour ses interventions tels qu'échafaudages pour la peinture des éléments hauts

8.1 Impression et couche primaire

La couche d'impression et la couche primaire devront être appliquées à la brosse pour une meilleure pénétration et une meilleure adhérence. L'impression des menuiseries bois est à la charge du présent lot. Des surfaces témoins sont à exécuter dont le nombre et la superficie seront fixés par le maître d'œuvre.

8.2 Choix des teintes

Les teintes et motifs seront choisis par l'Architecte et le Maître d'Ouvrage dans les palettes correspondant à chaque catégorie de peinture utilisée et dans les gammes complètes du fabricant du revêtement. Une étude de couleur sera proposée au Maître de l'Ouvrage afin d'obtenir une décoration harmonieuse des différents espaces du projet et de permettre aux utilisateurs d'avoir des repères visuels. Avant exécution, l'Entreprise soumettra le choix des teintes à l'agrément définitif du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte et elle procédera à des essais sur des surfaces témoins.

8.3 Matériaux des peintures

Toutes les matières premières employées dans la composition des peintures à l'huile et dans la composition des mastics et enduits de peinture préparés seront de toute première qualité.

8.4 Travaux préparatoires

Enduits

Les travaux d'enduits comporteront obligatoirement :

Le rebouchage préalable des trous ;

Le calfeutrement des moulures, chants, plinthes, etc... ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, équerres, plates-bandes, entrées de serrure, etc...). Ces parties métalliques auront reçu au préalable une couche primaire anti rouille ;

L'impression et le rebouchage des moulures, celles-ci n'étant pas enduites sauf éventuellement dans le cas d'enduit repassé et sur spécifications du devis descriptif.

Ponçage à sec

Il s'exécutera au papier de verre et de telle façon qu'il ne devra laisser subsister sur la face enduite ou peinte aucun grain pépin ou aspérité.

Egrenage sur plâtre neuf (ou plaques de plâtre)

Cette opération consiste à débarrasser la surface à peindre de tous grains ou petites aspérités. Elle sera exécutée en premier lieu lorsqu'il s'agira de peindre un enduit au plâtre non lissé.

Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Les fers, fontes, et aciers venant d'usines seront soigneusement dégraissés :
 Soit en atelier, en cuve, produits détergents ;

Décalaminage

Les fers et aciers venant de laminage seront débarrassés de leur calamine par martelage, jet de sable ou tout autre procédé. Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

Rebouchage

Cette opération consistera à dissimuler par un masticage soigneusement effectué, les défauts, petites cavités, fentes, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds des menuiseries, etc... Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

8.5 SPECIFICATIONS DETAILLEES

1.1.1 Subjectile bois

Référence au tableau (art 4.9) du DTU n° 59.1. La finition devra être soignée

- brossage, époussetage.
- couche d'impression.
- rebouchage.
- ponçage à sec.
- ponçage à sec.
- couche intermédiaire.
- couche de finition.
-

1.1.2 Subjectile plâtre: cloisons et doublages

Référence au tableau (art 4.9) du DTU n° 59.1. La finition devra être soignée

- égrenage.
- époussetage.
- couche d'impression.
- rebouchage.
- rebouchage.
- ponçage, époussetage.
- couche intermédiaire.
- couche de finition.

1.1.3 Subjectile métal - Travaux intérieurs

Référence au tableau (art 4.9) du DTU n° 59.1. La finition devra être soignée

- nettoyage.
- dégraissage.
- grattage et brossage.
- dépoussiérage.
- couche primaire inhibitrice de corrosion.
- couche intermédiaire.
- couche de finition.

8.6 Ratissage murs existants

Le présent doit lot le ratissage des murs endommagés par des déposes ou modifications éventuelles.

Traitement pour avoir des parois prêtes à peindre. Y compris toutes suggestions de finitions

Localisation

Hall 02, hall01, SAS01,

8.7 Traitement des murs

Le présent lot doit la fourniture et mise en œuvre d'une peinture d'intérieur en phase aqueuse d'aspect mat ou satin avec label Ecolabel ou similaire de type Elyopur des Ets La Seigneurie ou équivalent. Le degré de finition demande est de type B selon le DTU 59.1. Travaux comprenant toutes sujétions de mise en œuvre, y compris sur ouvrages existants. Teinte RAL au choix de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, jusque 3 teintes sur un seul pan de mur.

Couche d'impression, 2 couches de finition, application à la brosse conformément aux préconisations du fabricant sur fonds sains, secs et propres. Mise en place de toutes les protections nécessaires sur les ouvrages en place non peints.

Application spécifique sur les doublages perforés acoustiques en dgt03

Coloris peinture anthracite 122-6C

Coloris blanc murs courant 120-1A

+ plafonds si absence de faux-plafond (par exemple cage escalier couloir2)

Localisation

Ensemble des murs du hall01, hall02, DGT03, SAS01, SAS02, SAS03, couloir 02, couloir 04, y compris cage d'escalier en couloir 2 (palier 4 et 5)

8.8 Traitement des menuiseries et ouvrages bois

Impression, ponçage, deux couches de lasure satinée. L'aspect sera défini par le Maître d'ouvrage. Ce poste concerne les bâtis des portes et l'ensemble des ouvrages bois du projet à peindre. Résine acrylique en dispersion aqueuse, teinte au choix de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Application à la brosse conformément aux préconisations du fabricant sur fonds sains, secs et propres. Mise en place de toutes les protections nécessaires sur les ouvrages en place non peints. Y compris toutes reprises utiles et suggestion.

Localisation

Ensemble des bâtis de toutes les portes et ouvrages bois du projet

8.9 Traitement des ouvrages PVC et métalliques

Le présent lot doit la fourniture et mise en œuvre d'une peinture d'intérieur sur support PVC. Le degré de finition demande est de type B selon le DTU 59.1. Travaux comprenant toutes sujétions de mise en œuvre, y compris sur ouvrages existants. Teinte RAL au choix de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Application à la brosse conformément aux préconisations du fabricant sur fonds sains, secs et propres. Mise en place de toutes les protections nécessaires sur les ouvrages en place non peints.

Localisation

Ensemble des canalisations PVC et métalliques apparentes du projet

8.10 Raccords

L'entreprise effectuera tous les raccords suites aux interventions des autres corps d'état. Murs et Plafonds, y compris toutes suggestions de ratissage et d'enduits.

Localisation

Ensemble du projet

article 9. TRAVAUX DE SOLS-SOUPLES - PRESCRIPTIONS GENERALES

9.1 Documents de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux normes françaises et aux documents techniques unifiés (D.T.U.) édités par le C.S.T.B., applicables aux peintures et aux revêtements muraux.

Cahier des charges de préparation des ouvrages, en vue de la pose des Revêtements de sols minces. Pour l'exécution des travaux l'entrepreneur devra se conformer aux Cahiers des Prescriptions Techniques Générales, établis par le C.S.T.B.

D.T.U. n°53.2 : Revêtements de Sols Plastiques Collés

9.2 Reconnaissances des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen subjectiles tant pour en tirer tout renseignement utile, que pour vérifier leur état (alcalinité, humidité, etc...). Il fera toutes remarques ou observations à leur sujet suffisamment à temps pour que les travaux éventuels de réfection qu'elles pourraient entraîner, puissent être effectués sans retarder l'application. Aucune observation concernant l'état des surfaces à revêtir ne sera admise à partir du commencement valant acceptation des supports.

9.3 Préparation des supports

Les supports destinés à recevoir les revêtements de sol PVC en lés et en dalles doivent être propres, sains, secs et normalement absorbants conformément aux règles professionnelles et aux DTU en vigueur.

Sur support neuf : Appliquer un enduit de lissage Le classement P de l'enduit sera au moins égal à celui du local. L'enduit sera exécuté conformément au « Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol-travaux neufs » (CPT cahier 3634-V2 du CSTB). Les dispositions devront être prises pour assurer un parfait état de surface (ponçage, dépoussiérage, etc.). Les temps de séchage indiqués par le fabricant doivent être respectés selon les supports considérés.

Un primaire doit être appliqué - Dans le cas de microfissures et de joints secs ou de joints de retrait du dallage et de fissures préalablement traités. - Lorsque le classement du local est au moins égal à P3 et que l'enduit de lissage n'est pas adjuvanté. Sur support ancien* : Prendre les dispositions adéquates quant : - à la reconnaissance des supports existants - aux travaux préliminaires devant permettre l'application du produit de préparation. Se référer au CPT enduits de sol en rénovation (cahier 3635-V2 du CSTB).

9.4 Travaux de sols souples type textile floqué

Fourniture et pose d'un revêtement de sol textile floqué imprimé par impression Haute Définition d'aspect velours ras en lés de 2 m de large de classement U3 P3 E2 C2 / U3s P3 E2 C2 type Flotex® by Starck lés / lés S ou similaires. Efficacité acoustique aux bruits de choc $\Delta L_w = 21$ dB et un coefficient d'absorption acoustique $a_w = 0,10$ (H). Composé d'environ 80 millions en fibres de polyamide 6.6/m² implantées par flocage électrostatique, de par sa composition et sa structure, le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tâchant et détergents (C2). Il bénéficiera impérativement d'une garantie de 10 ans et pourra obtenir une extension jusqu'à 6 ans supplémentaires (suivant conditions de mise en œuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant*).

Localisation

Ensemble de l'espace multi fonction

9.5 Travaux de sols souples

Identique au sol souple posé dans les couloir 01, couloir 02 et couloir 04

Fourniture et pose de revêtement de sol PVC des Ets. GERFLOR au choix du maître d'ouvrage.

Produit :

- Référence produit : Taralay Premium Osmoz, ou équivalent
- Décor : uni de différentes couleurs, voir plan de détails des sols, validation des couleurs sur échantillon par maîtrise d'œuvre et d'ouvrage;
- Conditionnement : en lés;
- Performances : Classement UPEC : U4P3, Classement européen EN 685 : 23-3, Réaction au feu : Cfl S1
- Aspect environnemental : Emissions TVOC à 28 jours : < 100 μ g/m³
- Coefficient de réflexion lumineuse : 30% minimum

La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 et les recommandations du fabricant. Pose des lés préalablement découpés à la cote, à l'aide d'un produit adhésif appliqué à la spatule ou au rouleau. Le produit utilisé devra bénéficier d'un Avis Technique de pose et devra être compatible avec le revêtement associé. Le temps de gommage devra obligatoirement être respecté.

Exécution des joints par soudure à chaud par cordon dans les conditions de pose du fabricant

Les premières et dernières contre marches des escaliers recevront un revêtement de couleur distincte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant

Toutes sujétions de découpes et d'adaptations au droit des pièces devant recevoir ce type de revêtement

POESY LITOTE

Localisation

Escaliers DGT03 vers amphi1

9.6 PROFILS D'ARRET ET DE TRANSITION

Le présent lot prévoira la fourniture et pose de profils en aluminium des Ets Schluter (profils de transition, profils d'arrêt, ...) L'arase supérieure des profils devra être au même niveau que le nu fini des revêtements afin de proposer une planéité totale entre les revêtements.

Localisation :

Selon plans et carnets de détails de l'architecte et dès que nécessaire.

9.7 PROFILS D'HABILLAGE DES JOINTS DE DILATATION

Le présent lot prévoira la fourniture et pose de profils en aluminium des Ets Schluter au droit des joints de dilatation du bâtiment. L'arase supérieure des profils devra être au même niveau que le nu fini des revêtements afin de proposer une planéité totale entre les revêtements.

Localisation :

Habillage des joints de dilatation du bâtiment lorsqu'ils sont habillés par un revêtement prévu au présent lot.

9.8 PROTECTION DES REVETEMENTS

Protection par fourniture et pose, sur l'intégralité des surfaces concernées, d'un film polyane pendant la durée totale des travaux des autres corps d'état y compris manutention pour adaptation. La dépose avant réception sera à la charge du lot Peinture. La protection sera fixée par adhésif sur toute la périphérie des pièces concernées. (y compris raccords entre films polyane)

Localisation :

En protection de l'ensemble des revêtements prévus au présent lot

9.9 BANDES D'EVEIL A LA VIGILANCE – PVC

Fourniture et mise en œuvre d'une d'alerte visuelle et tactile au droit des escaliers. Cette alerte sera de type Clous Podotactiles pré- adhésives de chez Gerflor ou équivalent teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant. Ils seront conforme à la circulaire DGHC 2007-53 pour l'accessibilité des ERP et à la norme NFP 98-351.

Localisation :

En palier de départ et d'arrivée de chaque volée d'escalier, à une distance de 0,50 m de la première marche de chaque volée.

article 10. NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER AVANT LIVRAISON

L'entreprise devra le nettoyage de travaux, sur l'ensemble des locaux qui ont été mis en œuvre. Autant pour ces ouvrages que pour l'ensemble des entreprises intervenues. Cela comprend :

- sols
- murs, matériel électrique
- menuiseries, quincaillerie
- vitrages intérieurs/extérieurs
- appareillage divers, luminaires
- appareils sanitaires

Cette liste n'est exhaustive

Celui-ci serait réalisé entre la pré-réception des travaux et la levée des réserves.

Localisation :

Ensemble du chantier

article 11. DOSSIERS DES OUVRAGES EXÉCUTES

Les entreprises devront obligatoirement fournir à l'équipe de Maîtrise d'œuvre les plans de recollement des ouvrages exécutés, les notices d'entretiens et certificats spécifiques aux matériels mis en œuvre. Les dossiers des ouvrages exécutés sont à remettre en 1 ex papier et un sous format informatique.